

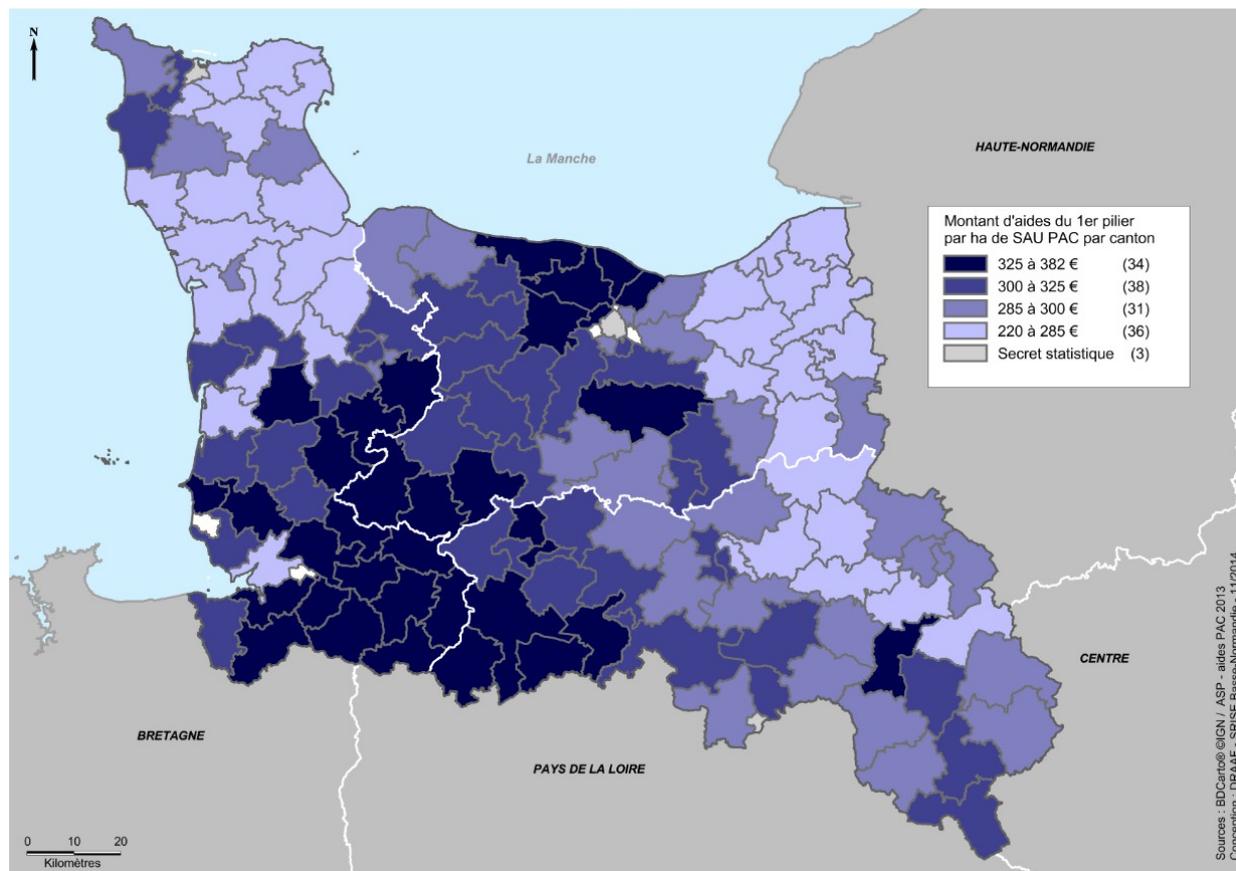


Les aides agricoles Européennes en Basse-Normandie : État des lieux en 2013

Les aides du 1^{er} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC)

Les aides « directes » du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) sont financées par l'Union européenne. Les aides ne sont plus toutes liées aux volumes de production et sont subordonnées au respect de certaines normes. Les aides directes du premier pilier de la PAC appartiennent à 2 grandes familles : l'aide « découplée » ou « DPU » (droit à paiement unique) mise en place en 2006 et les aides « couplées » liées à la production de l'année dont le nombre varie en fonction des réformes successives de la PAC. Les aides couplées ont pour vocation de soutenir des productions spécifiques prioritaires ou à risque.

Les aides du 1^{er} pilier de la PAC par canton : Montant moyen par hectare de SAU PAC en 2013 ⁽¹⁾



(1) montant après modulation, et retour de la franchise et après discipline financière

L'aide découplée (DPU) constitue en Basse-Normandie en 2013, 93 % des aides du 1^{er} pilier de la PAC, les aides couplées animales 7 % et les aides couplées végétales moins de 1 % du montant. L'aide à l'assurance récolte et les soutiens à l'agriculture biologique seront transférés à partir de la campagne 2015 vers le 2nd pilier de la PAC. Aussi, afin de permettre la comparaison à périmètre égal avec la situation finale, le montant de ces aides a été retiré du montant du 1^{er} pilier 2013.

moyenne nationale. En effet, il existe une corrélation positive entre la présence de bovins et le montant d'aides du 1^{er} pilier perçu. Les exploitants avec ateliers bovins ont pu bénéficier à la fois du soutien découplé et d'aides directes couplées (ex : aide aux protéagineux, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes) qui parfois sont venus augmenter les références historiques de l'aide découplée (ex : prime à l'abattage, aide laitière).

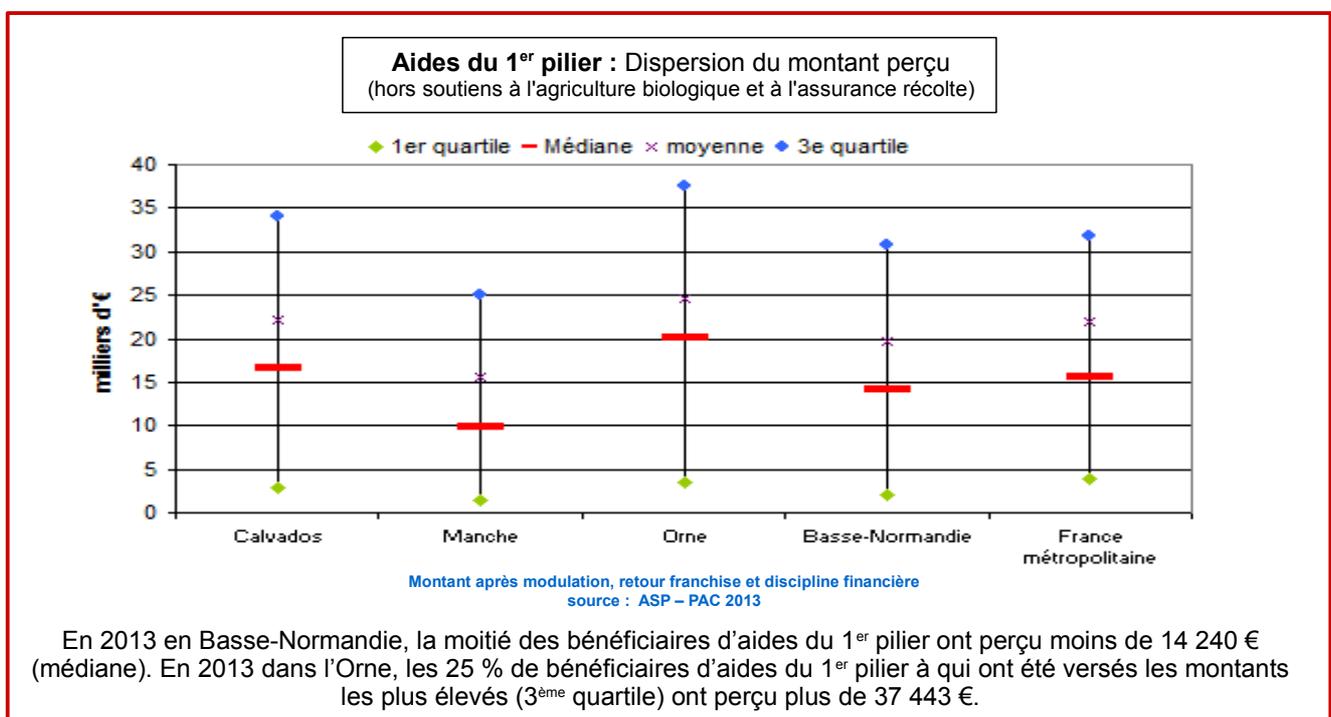
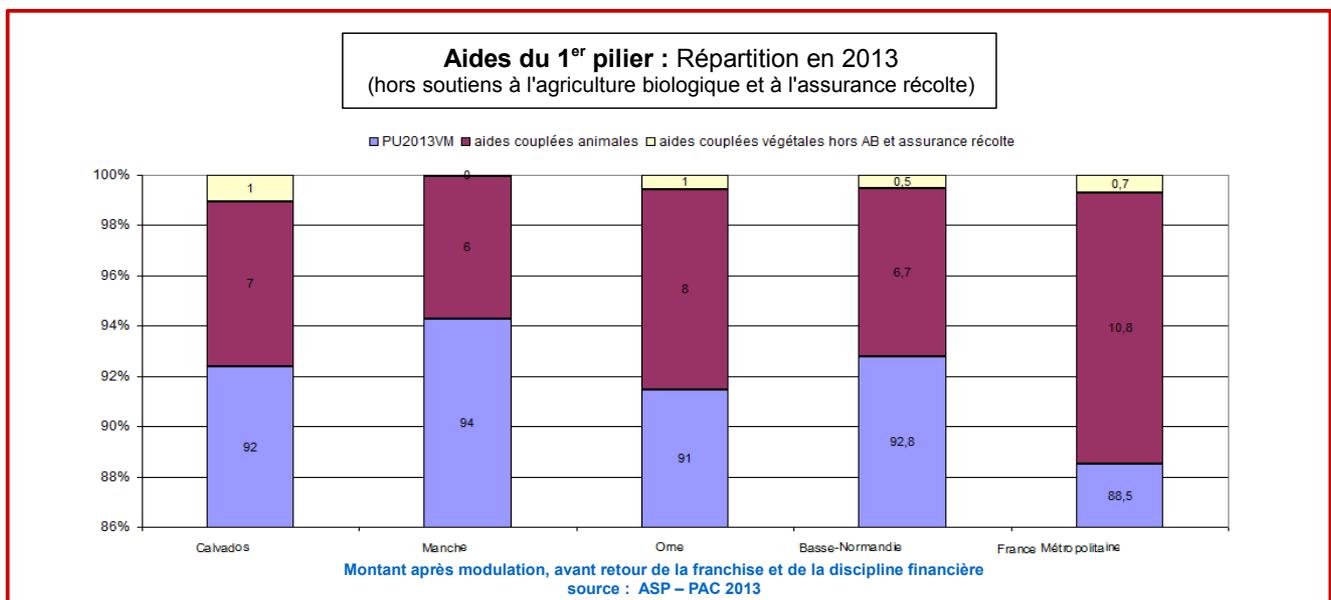
de 40 %. Cependant, comme en France* les « petites » exploitations perçoivent 4 % du montant versé et déclarent 5 % de la SAU PAC.

Malgré un montant d'aides directes globalement stable depuis 2006, la part des aides dans le RCAI (revenu courant avant impôt) des exploitations est variable (graphique n° 8, Agreste Données n° 74-1). Même si les aides représentent un garde-fou pour le revenu, plus important dans l'élevage que dans d'autres productions, ce sont les cours, les marchés et la maîtrise des charges qui influent fortement sur le niveau du revenu agricole.

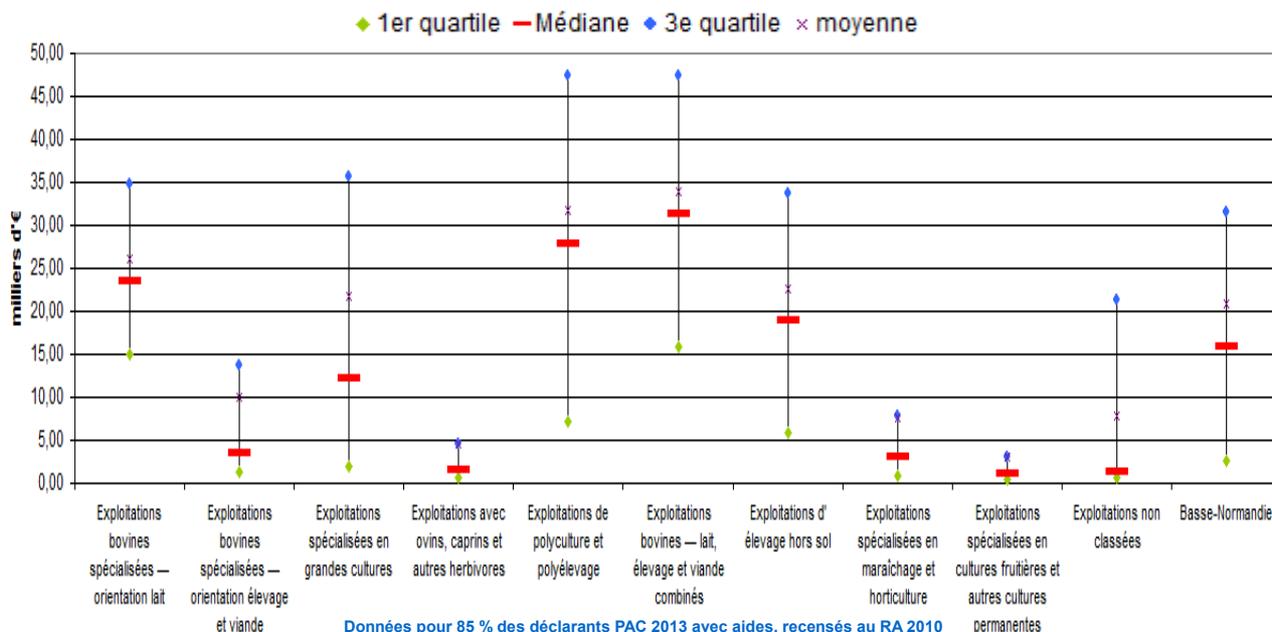
La Basse-Normandie, terre d'élevage de bovins, dispose d'un montant d'aides par hectare de surface agricole utilisée (SAU) déclaré à la PAC supérieur à la

Particularité bas-normande, près du tiers des demandeurs d'aides PAC exploitent des « petites exploitations »* ; dans la Manche cette proportion atteint même près

* renvoi aux définitions



Aides du 1^{er} pilier : Dispersion des aides par OTEX en Basse-Normandie en 2013



Données pour 85 % des déclarants PAC 2013 avec aides, recensés au RA 2010
source : Agreste recensement agricole 2010 - ASP - Aides PAC 2013

De gauche à droite : classement par nombre décroissant de bénéficiaires d'aides du 1^{er} pilier par OTEX en Basse-Normandie

Les exploitations bas-normandes perçoivent en moyenne moins d'aides du 1^{er} pilier de la PAC qu'en France

PAC 2013	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
nombre de déclarants PAC	5 061	8 587	4 896	18 544	363 794
nombre de déclarants PAC avec paiement > 0 au titre du 1 ^{er} pilier	4 953	8 343	4 788	18 084	348 466
part des déclarants PAC avec paiement > 0 au titre du 1 ^{er} pilier (%)	98	97	98	98	96
part de "petites" exploitations parmi les bénéficiaires d'aides du 1 ^{er} pilier (%) (1)	28	38	28	32	26
montant total (€) perçu (2) au titre du 1 ^{er} pilier hors agriculture biologique et aide à l'assurance	109 841 770	130 020 133	117 883 759	357 745 663	7 639 988 018
montant moyen (€) perçu (2) au titre du 1 ^{er} pilier hors agriculture biologique et aide à l'assurance	22 177	15 584	24 621	19 782	21 925
montant moyen (€) perçu (2) au titre du 1 ^{er} pilier hors agriculture biologique et aide à l'assurance	297	307	302	302	278
montant moyen (€) perçu (2) au titre du 1 ^{er} pilier hors agriculture biologique par UTA (1)	15 900	11 630	16 600	14 200	14 380

(1) calcul DRAAF SRISE de Basse-Normandie : valeurs calculées sur 85 % des bénéficiaires d'aides du 1^{er} pilier en 2013 recensés en 2010 en Basse-Normandie et sur 86 % des bénéficiaires 2013 recensés en 2010 en France métropolitaine

(2) montant perçu après modulation, retour de la franchise et après discipline financière

source : ASP - Aides PAC 2013

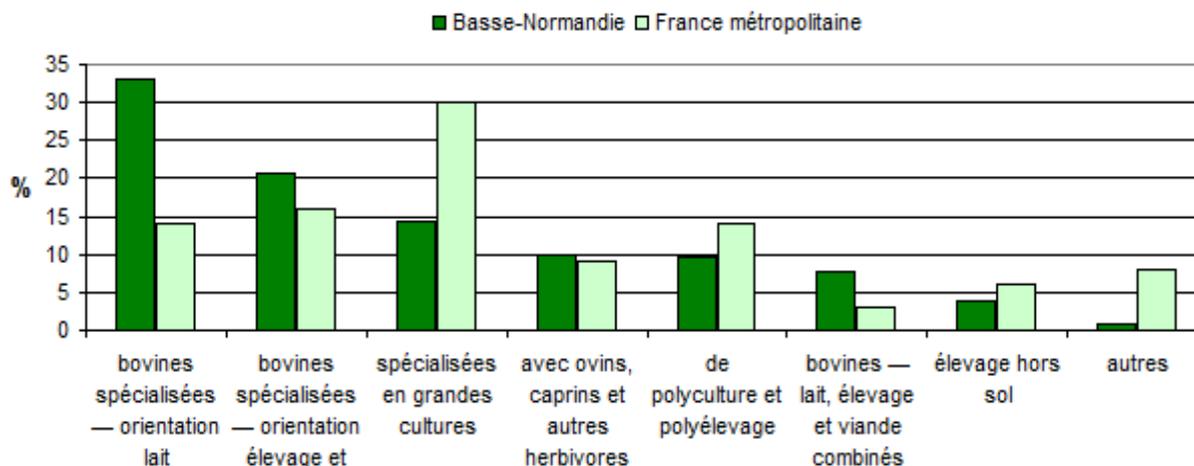
La moitié des exploitations perçoit plus de 90 % des aides du 1^{er} pilier de la PAC

Tranches de montant (1) d'aides du 1 ^{er} pilier de la PAC perçu en 2013 (€)	Basse-Normandie		France métropolitaine	
	% bénéficiaires	% du montant d'aides du 1 ^{er} pilier	% bénéficiaires	% du montant d'aides du 1 ^{er} pilier
≤ 2 000	25	1	22	1
2 000 - 14 000	25	8	27	10
14 000 - 31 000	25	29	26	27
> 31 000	25	62	25	62

(1) montant perçu après modulation, retour de la franchise et après discipline financière

source : ASP - Aides PAC 2013

Aides du 1^{er} pilier : Part d'exploitations bénéficiaires en 2013 par OTEX *



OTEX
Données pour 99 % de bénéficiaires en 2013 recensés en 2010
source : Agreste recensement agricole 2010 - ASP - Aides PAC

Tableaux de données détaillées (1/2)

	Calvados					Manche				
	nombre d'exploitations ayant perçu l'aide	part de demandeurs de la région (%)	montant (1) de l'aide versé (1)	part du montant régional (%)	moyenne du montant (1) (1) d'aide par exploitation	nombre d'exploitations ayant perçu l'aide	part de demandeurs de la région (%)	montant (1) de l'aide versé (1)	part du montant régional (%)	moyenne du montant (1) (1) d'aide par exploitation
DPU	4 912	27	102 026 533	31	20 771	8 294	46	122 287 592	37	14 744
assurance récolte *	1 188	39	1 109 772	50	934	714	23	205 537	9	288
aide protéagineux	672	61	1 188 803	62	1 769	85	8	69 291	4	815
aide légumineuses déshydratées	0	0		0		10	100	2 708	100	271
conversion agriculture biologique *	83	25	683 509	29	8 235	136	42	692 010	29	5 088
maintien agriculture biologique *	128	28	563 434	31	4 402	171	37	511 769	29	2 993
PMTVA	1 083	31	6 508 508	32	6 010	1 264	36	5 598 124	27	4 429
aide aux veaux sous la mère et bi	s	s	s	s	740	s	s	s	s	s
aides aux caprins	11	38	13 404	35	1 219	7	24	11 142	29	1 592
aides aux ovins	88	24	234 306	25	2 663	174	48	457 176	48	2 627
aide engraissement jeunes bovins	71	16	124 305	16	1 751	185	43	316 818	41	1 713
aide à la vache allaitante	103	29	56 365	28	547	87	24	40 309	20	463
aide à la production de lait	355	18	298 098	17	840	1 121	56	938 252	55	837

(1) après modulation, avant retour de la franchise et avant discipline financière
* aides transférées du 1^{er} pilier au 2^{ème} pilier lors de la réforme

source : ASP - Aides PAC 2013

Tableaux de données détaillées (2/2)

	Orne					Basse-Normandie			
	nombre d'exploitations ayant perçu l'aide	part de demandeurs de la région (%)	montant (€) de l'aide versé (1)	part du montant régional (%)	moyenne du montant (€) (1) d'aide par exploitation	nombre d'exploitations ayant perçu l'aide	montant (€) de l'aide versé (1)	moyenne du montant (€) (1) d'aide par exploitation	part du montant national (%)
DPU	4 761	26	108 550 886	33	22 800	17 967	332 865 011	18 526	5
assurance récolte *	1 160	38	893 138	40	770	3 062	2 208 447	721	3
aide protéagineux	345	31	659 553	34	1 912	1 102	1 917 647	1 740	6
aide légumineuses déshydratées	0	0		0		10	2 708	271	0
conversion agriculture biologique *	108	33	992 316	42	9 188	327	2 367 834	7 241	5
maintien agriculture biologique *	160	35	718 149	40	4 488	459	1 793 352	3 907	5
PMTVA	1 162	33	8 263 477	41	7 111	3 509	20 370 109	5 805	3
aide aux veaux sous la mère et bio	7	54	3 623	65	518	13	5 544	426	0
aides aux caprins	11	38	13 435	35	1 221	29	37 981	1 310	0
aides aux ovins	98	27	264 494	28	2 699	360	955 976	2 655	1
aide engraissement jeunes bovins	175	41	332 762	43	1 901	431	773 885	1 796	11
aide à la vache allaitante	168	47	104 733	52	623	358	201 406	563	2
aide à la production de lait	539	27	470 298	28	873	2 015	1 706 647	847	10

(1) après modulation, avant retour de la franchise et avant discipline financière

* aides transférées du 1^{er} pilier au 2^{ème} pilier lors de la réforme

source : ASP - Aides PAC 2013

Part de bénéficiaires d'aides du 1er pilier par statut (%) en 2013	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
individuel	68	70	62	67	62
EARL	18	16	22	18	21
GAEC	9	11	11	11	10
autres	5	3	5	4	7

source : ASP - Aides PAC 2013

Définitions

- Dimension économique : Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS), ici la PBS 2007. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS traduit donc un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique. Ainsi, par définition, la PBS des « petites exploitations » est inférieure à 25 000 euros, celle des « moyennes exploitations » est comprise entre 25 000 et 100 000 euros et celle des « grandes exploitations » est supérieure ou égale à 100 000 euros.
- Ici les termes « national » et France correspondent à la France métropolitaine (dont la Corse).
- Orientation technico-économique (OTEX) : la contribution des différentes productions à la Production Brute Standard (PBS) d'une exploitation permet de déterminer l'orientation technico-économique de cette dernière. Ainsi, une exploitation est déclarée spécialisée en « bovins lait » si sa PBS globale résulte, pour au moins les deux tiers, de cette activité.

Agreste Données : n° 74-1 : Aides PAC – 1^{er} et 2^{ème} piliers, n° 74-5 : PMTVA,
n° 74-2 : 1^{er} pilier, n° 74-6 : Assurance récolte,
n° 74-3 : 2^{ème} pilier, n° 74-7 : Aide supplémentaire aux protéagineux,
n° 74-4 : DPU, n° 74-8 : Soutiens à l'agri biologique.